

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO DANAY

ARRONDISSEMENT DE KAI KAI

COMMUNE DE KAI KAI

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

FAR-NORTH REGION

MAYO DANAY DIVISIONAL

KAI KAI SUBDIVISIONAL

KAI KAI COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°007/AONO/C-KAI KAI/CIPM-ROUTE/2025 du 28 FEV 2025
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE
PARIA - LOUGOYE KAMAS (10 km), DANS LA COMMUNE DE KAI KAI, DEPARTEMENT DU
MAYO DANAY, REGION DE l'EXTREME-NORD.

1. OBJET :

Dans le cadre de l'exécution de la campagne d'entretien routier, Exercice 2025, le Maire de la Commune de KAI KAI, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'exécution des travaux d'entretien de la route communale Paria – Lougoye Kamas (10km) , dans la Commune de KAI KAI, Département du MAYO DANAY, Région de l'EXTREME NORD.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX : Les travaux comprennent principalement les opérations suivantes :

- SERIE 100 : Installation ;
- SERIE 200 : Travaux de chaussée ;
- SERIE 300 : Ouvrages d'art et de sécurité ;
- SERIE 400 : Equipment et Divers ;

3. DELAIS D'EXECUTION : Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des Travaux objet du présent Appel d'Offres est de **Six mois (06) mois**

4. ALLOTISSEMENT : Les travaux objet du présent Appel d'Offres constituent un lot unique

5. COUT PREVISIONNEL : Le cout prévisionnel de l'opération à l'issu des études préalables est de **100.000.000 (Cent Millions) Francs CFA, TTC**

6. PARTICIPATION ET ORIGINE : La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais non exclus de la commande publique.

7. FINANCEMENT : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du fonds routier Exercice 2025.

8. CAUTIONNEMENT PROVISIONNEL : Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier ordre agréer par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N° 11 du D.A.O d'un montant de (égal à 2% du cout prévisionnel Toutes Taxes Comprises, soit Deux Millions (2.000.000) FCFA valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES : Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès publication du présent avis, aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de KAI KAI, dès publication du présent Avis.

10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES : Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de KAI KAI, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une

quittance de versement d'une somme de **100.000 (Cent Mille) Francs CFA** payable à la Perception des Finances de KAI KAI.

11- REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six copies marquées comme telles, devra parvenir au Secrétariat Général de la Mairie de KAI KAI, au plus tard le **24/10/2025** à **13 Heures**, heure locale et devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°007/AONO/C-KAI KAI/CIPM-ROUTE/2025 du **28 FFV 2025**

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE PARIA - LOUGOYE KAMAS (10 km), DANS LA COMMUNE DE KAI KAI, DEPARTEMENT DU MAYO DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD. A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12- RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de **trois (03) mois** précédent la date de dépôt des offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

13. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **24/10/2025** à **14 Heures** et se fera en un (01) temps, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de KAI KAI, dans sa salle de réunion. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

14. CRITERES D'EVALUATION

14.1 CRITERES ELIMINATOIRES

Les critères éliminatoires sont :

- a. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après 48h, **sous réserve des dispositions du point I.1 de la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics** ;
- b. Fausses déclarations ou pièces falsifiées (**la CDPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ;
- c. Absence dans l'offre technique d'une rubrique « méthodologie d'exécution, organisation planning des prestations » ;
- d. Non satisfaction d'au moins **70 %** des critères essentiels ;
- e. Non justification d'une capacité financière de **200.000.000 FCFA** sur les **trois (03)** dernières années
- f. Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ;
- g. Omission d'un prix unitaire.

14.2 CRITERES ESSENTIELS

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

- a. L'expérience du personnel d'encadrement ;
- b. Les références de l'entreprise ;
- c. La disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- d. Le délai d'exécution respectant le planning ;
- e. Capacité financière (5/2 du montant prévisionnel).

Le non-respect de **70%** des critères ci-dessus entraînera l'élimination de l'offre.

15. ATTRIBUTION

L'Autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

Toutefois, l'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas attribuer le marché aux entreprises se trouvant dans la liste des entreprises défaillantes.

16. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) à compter de la date de dépôt de celles-ci.

17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

17. Renseignements complémentaires:

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à service SIGAMP, Tel: 690 06 72 89 de porte, BP, téléphone, fax, e-mail] ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqués par le Maître d'Ouvrage.

18. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies au Président de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) et au Maire de la Commune de KAI KAI.

28 FEV 2025
KAI KAI, le _____

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KAI-KAI
(Autorité Contractante)



Bachiré Adogaye
Contrôleur Principal de Trésor

Ampliations :

- MINMAP/DGMI (pour information)
- MAIRE/KAI KAI (pour information et affichage)
- DDMINEPAT/NYONG ET SO'O (pour information et affichage)
- DDMINTP/NYONG ET SO'O (pour information et affichage)
- DDMINMAP/ NYONG ET SO'O (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- PRESIDENT/CIPM-COMMUNE DE KAI KAI (pour information)
- SOPECAM (pour publication)
- CRTV (pour diffusion)
- CHRONO/ARCHIVES (Pour archivage et mémoire)